

**Avenant n°1 à la convention du 21 novembre 2014,  
entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la Commune de  
Montreuil et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble  
Grand Paris pour la réalisation de l'ouvrage de stockage  
de la Fontaine des Hanots à Montreuil**

**ENTRE**

Le Département de la Seine-Saint-Denis, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Stéphane Troussel, agissant au nom et pour le compte du Département, en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° [à compléter], en date du [à compléter], élisant domicile à l'Hôtel du Département, 93006 BOBIGNY CEDEX.

Ci-après dénommé le Département,

d'une part ;

et :

l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris représenté par son Président, Monsieur Gérard Cosme, agissant en exécution de la délibération du conseil de territoire du [à compléter] et élisant domicile 100 avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE CEDEX,

ci-après dénommé l'Etablissement Public Territorial

d'une part ;

et :

la Commune de Montreuil représentée par Monsieur Patrice Bessac en sa qualité de Maire, agissant en exécution d'une délibération du Conseil municipal en date du [à compléter] et élisant domicile à l'Hôtel de Ville – 93105 MONTREUIL CEDEX,

ci-après dénommée la Commune

d'autre part ;

## **PREAMBULE**

Le département de la Seine-Saint-Denis et l'Etablissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble œuvrent afin de lutter contre les inondations et contre la pollution du milieu aquatique.

Dans cet objectif et en accord avec la commune de Montreuil, il a été convenu de réaliser en partenariat un ouvrage de rétention situé sur le territoire de la commune de Montreuil.

Le 21 novembre 2014, le département de la Seine-Saint-Denis, la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil ont conclu une convention pour déterminer le concours financier de la Communauté d'agglomération au projet de construction du bassin et pour préciser les modalités de mise à disposition, par la Commune, du terrain dit du « skate park », sous lequel l'ouvrage sera construit. Dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble s'est substitué le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

Des modifications relatives au coût et au financement du projet étant intervenues, les parties ont entendu modifier la convention par voie d'avenant conformément aux articles 6.2 et 10 de la convention.

## **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention du 21 novembre 2014 sur les points suivants :

- changement de la dénomination du nom de l'ouvrage à réaliser
- modification des dispositions de la convention sur les modalités financières.

## **Article 2 – Modification de la dénomination de l'ouvrage**

La dénomination de l'ouvrage indiquée dans la convention comme « bassin des Hauts de Montreuil » est remplacée par la dénomination : « bassin de la Fontaine des Hanots ».

## **Article 3 – Modification de l'article 6 de la convention relatif aux modalités financières**

Les dispositions de l'article 6 de la convention sont remplacées par les dispositions suivantes :

### **« ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES**

#### **Article 6.1 – Subventions**

*Le Département s'engage à rechercher toutes les aides susceptibles d'être apportées à cette opération par des partenaires financiers. Le montant de ces aides viendra en déduction du financement apporté par le Département et l'Établissement Public Territorial après application des clés de répartition actualisées. Il est convenu entre les parties que le Département pourra déposer des demandes de subventions relatives à l'ensemble de la réalisation des ouvrages. L'Établissement Public Territorial et la Commune fourniront au Département tous les éléments nécessaires au montage des dossiers de demandes de subventions. Ces subventions perçues par le Département viendront en minoration du coût à répartir entre le Département et l'Établissement Public Territorial, selon les principes évoqués à l'article 6.2.*

*Par la voie d'une convention d'aide financière, en date du 12 juillet 2016, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (A.E.S.N.) a accordé une subvention d'un montant de 8 083 796 euros.*

#### **Article 6.2 – Offre de concours d'Est Ensemble et répartition financière prévisionnelle de la charge de l'opération**

*Les modalités de répartition de la charge financière de l'opération « bassin de la Fontaine des Hanots » comprenant le bassin, ses collecteurs d'alimentation, ses prises d'eau avec vannes, et son collecteur de vidange se font en prenant en compte les prescriptions suivantes :*

- *le terrain d'assiette de l'ouvrage de stockage est mis à disposition, à titre gratuit, par la Commune. Une convention foncière régularisera la situation en fin de travaux. L'aménagement de surface du terrain d'assiette de l'ouvrage de stockage sera financé à moitié par le Département et à moitié par l'Établissement Public Territorial à concurrence d'un montant total maximum de 250 000 euros*

*TTC; le surcoût éventuel sera pris en charge par la Commune. La maîtrise d'ouvrage de l'équipement sera assurée par la Commune.*

- *la charge financière de la réalisation des prises d'eau et des collecteurs d'amenée est à la charge de chacun des gestionnaires des réseaux délestés.*
- *la répartition du coût de construction du bassin est calculée proportionnellement aux volumes stockés pour chacune des collectivités. Pour rappel, le bassin de la Fontaine des Hanots présentera un volume de stockage de 21 500 m<sup>3</sup>; 10 200 m<sup>3</sup> pour des besoins de l'Établissement Public Territorial et 11 300 m<sup>3</sup> pour des besoins départementaux.*

*A la suite de la réévaluation financière du projet en décembre 2015 portant le coût estimatif de réalisation du bassin et de l'aménagement de surface à 26 145 619.32 euros HT, la part prévisionnelle du coût de construction du bassin pour l'Établissement Public Territorial est estimée à 12 870 433.01 euros HT (soit 49,23% du coût total) ce qui représente une charge nette de 8 891 588.62 euros compte tenu du montant de la subvention accordée par l'AESN. Le chiffrage du coût a été réalisé à partir des données d'études réalisées et sera ajusté le cas échéant, en fonction du déroulement des travaux.*

*Il est détaillé dans le tableau ci-dessous (en € HT) :*

<b>Désignation des ouvrages</b>	<b>Montants (Janvier 2017) HT</b>	<b>Participation Département</b>		<b>Participation EPT</b>	
Ouvrage de stockage et ouvrages communs	15 220 540,00 €	53,00%	8 066 886,20 €	47,00%	7 153 653,80 €
Travaux prises d'eau et collecteurs départementaux	3 910 486,00 €	100,00 %	3 910 486,00 €	0,00%	
Travaux prise d'eau et collecteurs du Territoire	4 522 455,00 €	0,00%		100,00%	4 522 455,00 €
Frais de contrôle et d'AMO pour les 3 tranches	870 000,00 €	53,00%	461 100,00 €	47,00%	408 900,00 €
Frais de contrôle et surveillance pour les 3 tranches	150 000,00 €	53,00%	79 500,00 €	47,00%	70 500,00 €
Frais de révision tranches 1 et 2	253 626,20 €	53,00%	134 421,89 €	47,00%	119 204,31 €
Frais de révision tranche 3	287 832,03 €	47,17%	135 781,79 €	52,83%	152 050,24 €
<b>Total montant travaux ouvrages</b>	<b>25 214 939,23 €</b>	<b>50,72%</b>	<b>12 788 175,88 €</b>	<b>49,28%</b>	<b>12 426 763,35 €</b>
Etudes réalisées (montant réel janvier 2017)	648 321,09 €	53,00%	343 610,18 €	47,00%	304 710,91 €
Etudes à réaliser (estimation janv 2017)	74 025,00 €	53,00%	39 233,25 €	47,00%	34 791,75 €
<b>Total montant Etudes</b>	<b>722 346,09 €</b>	<b>53,00%</b>	<b>382 843,43 €</b>	<b>47,00%</b>	<b>339 502,66 €</b>
<b>Montant travaux + études</b>	<b>25 937 285,32 €</b>	<b>50,78%</b>	<b>13 171 019,31 €</b>	<b>49,22%</b>	<b>12 766 266,01 €</b>
Subvention aménagement surface	208 334,00 €	50,00%	104 167,00 €	50,00%	104 167,00 €
<b>Montant total travaux + études (prévisionnel) + subvention</b>	<b>26 145 619,32 €</b>	<b>50,77%</b>	<b>13 275 186,31 €</b>	<b>49,23%</b>	<b>12 870 433,01 €</b>
Subvention AESN*	8 083 796,00 €	50,78%	4 104 951,61 €	49,22%	3 978 844,39 €
<b>Charge nette</b>	<b>18 061 823,32 €</b>	<b>50,77%</b>	<b>9 170 234,70 €</b>	<b>49,23%</b>	<b>8 891 588,62 €</b>

\* : répartition : cf annexe 1

Note : la subvention AESN est répartie selon la même répartition que la ligne « Montant travaux+études ».

### **Article 6.3 : Participation définitive**

Le montant définitif des dépenses, calculé sur la base des quantités réellement exécutées sera pris en compte pour établir le montant définitif du coût net pris en charge in fine par l'Établissement Public Territorial.

Le coût net et la clé de répartition estimés à l'article 6.2 seront donc recalculés en prenant en compte le coût réel définitif de l'opération, établi d'après les justificatifs des dépenses effectives réglées par le Département.

En cas d'écart de plus de 10% du montant total définitif brut des dépenses par rapport au montant total prévisionnel brut hors taxes détaillé à l'article 6.2, un avenant à la présente convention sera nécessaire.

### **Article 6.4 – Modalités de règlement**

Il est convenu que la participation prévisionnelle au coût de réalisation du bassin relevant de l'Établissement Public Territorial, déduction faite de la part de l'Établissement Public Territorial sur l'aide accordée par l'AESN, soit le montant de 8 891 588,62 euros, sera reversée au Département en 4 règlements de 25% chacun de ce montant. Ces versements se feront annuellement sur les exercices budgétaires des années 2017 à 2020. Les montants et les pièces justificatives qui accompagneront les demandes de versements sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Reversement prévisionnel total	Reversement prévisionnel EPT 2017	Reversement prévisionnel EPT 2018	Reversement prévisionnel EPT 2019	Reversement prévisionnel EPT 2020
8 891 588,62 €	2 194 000,00 €	2 194 000,00 €	2 194 000,00 €	2 309 588,62 €
Pièces justificatives	copie de l'OS de démarrage et des bons de commande passés au jour de la demande de remboursement relevé d'identité bancaire	Attestation de paiement : état récapitulatif détaillé des paiements effectués l'année n-1 (nom des fournisseurs, objet et date de la dépense, montant HT et TTC par dépenses, total des dépenses) daté, signé par le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis, revêtu du cachet du Département. Relevé d'identité bancaire	Attestation de paiement : état récapitulatif détaillé des paiements effectués l'année n-1 (nom des fournisseurs, objet et date de la dépense, montant HT et TTC par dépenses, total des dépenses) daté, signé par le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis, revêtu du cachet du Département. Relevé d'identité bancaire	PV de réception et DGD Attestation de paiement : état récapitulatif détaillé des paiements effectués pour toute l'opération (nom des fournisseurs, objet et date de la dépense, montant HT et TTC par dépenses, total des dépenses) daté, signé par le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Département de la Seine-Saint-Denis, revêtu du cachet du Département et certifié du comptable public (le comptable devra certifier la prise en charge des dépenses et leur règlement dans la comptabilité). Compte-Rendu financier de l'opération reprenant la présentation de l'annexe 1 de l'avenant n°1, indiquant les dépassements et les diminutions éventuels des réalisations de dépenses par rapport au prévisionnel et en cas de dépassement, le montant du solde éventuel restant à verser par Est Ensemble en 2021 Relevé d'identité bancaire

*Si le montant définitif est supérieur au montant du reversement prévisionnel total du tableau ci-dessus, le solde sera versé au département en 2021. »*

#### **Article 4 - Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention en date du 21 novembre 2014 demeurent inchangées.

#### **Article 5 - Durée et entrée en vigueur de l'avenant**

Le présent avenant fera l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de chacune des parties à la convention, conformément à l'article 10 de la convention. Il prendra effet après signature par toutes les parties et à compter de sa notification à l'Etablissement Public Territorial et à la Commune par le Département. Chacune des délibérations, approuvant l'avenant, sera transmise au contrôle de légalité.

#### **Article 6 - Liste des annexes**

La liste des annexes de la convention est modifiée pour ajouter une annexe 2 - Chiffrage prévisionnel, pluriannuel, détaillé de la construction du Bassin de la Fontaine des Hanots. Cette annexe est située en annexe 1 du présent avenant.

Le présent avenant est établi en 4 exemplaires originaux  
Fait à BOBIGNY

#### **Pour le Département**

Pour Le Président  
du Conseil départemental  
de la Seine-Saint-Denis  
et par délégation  
**Le Vice-président**

**Belaïde Bedreddine**

#### **Pour la Commune**

**Le Maire  
de Montreuil**

**Patrice Bessac**

#### **Pour Est Ensemble**

**Le Président  
de l'Etablissement  
public territorial**

**Gérard Cosme**